



Les accords de Matignon

ils sont signés dans la nuit du 7 au 8 juin 1936 à l'hôtel Matignon, sous la présidence du Conseil de Léon Blum (Front populaire), entre la Confédération générale de la production française (CGPF), la Confédération générale du travail (CGT) et l'État. À la suite de ces accords, en échange de l'évacuation des usines occupées, les ouvriers gagnent des acquis sociaux :

- Sans faire grève dans chaque usine, ils obtiennent des avantages pour toute la profession.
 - Les salaires sont augmentés de 7 à 15 %
 - Les ouvriers obtiennent des délégués pour les défendre, on ne peut pas les licencier sans autorisation de l'inspecteur du travail. Les salariés obtiennent la liberté d'exercice du droit syndical.
- Ils obtiennent enfin par les lois du 11 et 12 juin la création de conventions collectives, le passage de la durée du travail à la semaine de 40 heures et 15 jours de congés payés.